

Pratiques exemplaires  
du secteur  
**Exigences relatives aux  
importations de l'ASFC et  
examen des fruits et légumes**  
(mode autoroute)

Janvier 2014



# Table des matières

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>COMPRENDRE LE SECTEUR DES FRUITS ET LÉGUMES</b> .....	<b>3</b>
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA SALUBRITÉ DES FRUITS ET LÉGUMES .....	4
SALUBRITÉ DES ALIMENTS .....	4
IMPORTANCE DE LA CHAÎNE DU FROID .....	5
<b>MANIPULATION SÉCURITAIRE</b> .....	<b>6</b>
IMPORTANCE DE LA MANIPULATION SÉCURITAIRE DES FRUITS ET LÉGUMES.....	6
MANIPULATION SÉCURITAIRE POUR LE DÉCHARGEMENT.....	6
MANIPULATION SÉCURITAIRE POUR LE RECHARGEMENT .....	6
<b>À PROPOS DE L'ASFC</b> .....	<b>7</b>
MISSION ET MANDAT DE L'AFSC .....	7
<i>Mandat</i> .....	7
<i>Mission</i> .....	7
EXIGENCES POUR LES TRANSPORTEURS ET LES IMPORTATEURS .....	7
<i>Déclarer des marchandises</i> .....	7
<i>Permis</i> .....	7
<i>Présenter des marchandises</i> .....	7
<i>Responsabilité de vos marchandises</i> .....	8
QUE FAIT L'ASFC POUR FACILITER LE PROCESSUS D'IMPORTATION?.....	9
<i>Initiative du guichet unique</i> .....	9
<i>Manifeste électronique</i> .....	9
QUE PEUT FAIRE LE SECTEUR POUR FACILITER LE PROCESSUS ET RÉDUIRE LEUR RISQUE? .....	10
<i>Programme Partenaires en protection</i> .....	10
<i>Programme Expéditions rapides et sécuritaires</i> .....	10
OÙ PUIS-JE OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS? .....	11
<b>PROCESSUS D'EXAMEN DE L'ASFC</b> .....	<b>11</b>
QUELLE DISPOSITION LÉGISLATIVE DONNE À L'ASFC LE DROIT D'EXAMINER LES MARCHANDISES? .....	11
POURQUOI MES MARCHANDISES FONT-ELLES L'OBJET D'UN EXAMEN?.....	11
COMMENT DOIS-JE PRÉSENTER MES MARCHANDISES? .....	12
POURQUOI Y A-T-IL DES FRAIS DE DÉCHARGEMENT DES MARCHANDISES?.....	12
<i>Marchandises sur palettes et en vrac</i> .....	13
RAPPORT DE DÉCHARGEMENT DE L'ASFC .....	13
<b>MARCHANDISES ENDOMMAGÉES</b> .....	<b>13</b>
QUI EST TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS AUX INSTALLATIONS DE L'ASFC? .....	13
QUI EST TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS À MES BIENS? .....	14
<b>ANNEXE A – EXEMPLE D'UN RAPPORT DE DÉCHARGEMENT</b> .....	<b>15</b>

# Introduction

À l'automne 2011, l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL), le secteur des fruits et légumes et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ont participé à des réunions et ont visité des centres de distribution au détail dans le but de discuter des enjeux liés au transport des fruits et des légumes frais et à la gestion de la chaîne du froid. Ces réunions découlaient des préoccupations récentes au sein du secteur des fruits et légumes relativement aux dommages aux denrées pendant les inspections et le déchargement.

À la suite de ces réunions, un groupe de travail a été créé afin d'appuyer les consultations entre l'ASFC et les partenaires du secteur au sujet des politiques et procédures sur les examens secondaires du secteur commercial relativement à la manipulation des fruits et légumes. Ce groupe a préparé des procédures uniformes à l'échelle du pays tenant compte des pratiques exemplaires du secteur tout en informant les intervenants du processus auquel il faut s'attendre à la frontière, de la raison sous-tendant les examens et de la façon de simplifier le processus à la frontière.

Le document *Pratiques exemplaires du secteur – Exigences relatives aux importations de l'ASFC et examen des fruits et légumes (mode autoroute)* a été préparé par les membres du groupe de travail afin d'améliorer davantage le processus d'importation pour le secteur et l'ASFC.

Nous tenons à remercier les membres de la Division des programmes frontaliers du secteur commercial de l'ASFC, la Division des opérations des points d'entrée, le point d'entrée Queenston, Hugh Bowman – Bayshore Fresh, Ian Mackenzie – OPMA, Savvas Tsoukalas – Savco, Eric Biddiscombe – Loblaws et l'Association canadienne de la distribution des fruits et légumes.

Les renseignements sur l'ASFC contenus dans ce document sont sujets à changement. Veuillez consulter le [site Web de l'ASFC](#) pour obtenir les renseignements plus récents.

## Comprendre le secteur des fruits et légumes

Les fruits et légumes frais constituent un élément essentiel d'une saine alimentation, car ils représentent une importante source de vitamines, de minéraux, de fibres et d'antioxydants. La majorité des fruits et légumes sont cultivés dans un milieu naturel; par conséquent, ils peuvent être exposés à une vaste gamme de microorganismes, notamment les bactéries et les virus. En général, ces microorganismes ne représentent pas un danger pour la santé humaine, mais ils peuvent dégrader la qualité des aliments, particulièrement si la température n'est pas maintenue adéquatement.

Le secteur des fruits et légumes au Canada est un milieu où les activités se déroulent à un rythme rapide et qui utilise généralement un système de livraison juste-à-temps en raison de la nature très périssable des produits touchés. Le secteur est fortement réglementé afin d'empêcher les personnes et les entreprises sans scrupules de participer au commerce des fruits et légumes frais. Les entreprises qui importent des fruits et légumes frais au Canada doivent être membres de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC) ou doivent détenir une licence d'importation délivrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Dans les deux cas, les entreprises doivent respecter des exigences très rigoureuses relatives à la licence ou à l'adhésion.

Le Canada est un importateur net de fruits et légumes frais et même si différents produits peuvent provenir de divers pays en tout temps, nos principaux fournisseurs sont les États-Unis, le Mexique et le Chili. La majorité de ces importations sont sensibles à la température et pour certains produits, la moindre variation dans la température à l'expédition peut causer des pertes à destination en raison de la détérioration du produit. Les dommages causés ne sont parfois pas

observés immédiatement au moment de l'arrivée, mais se produisent plus loin dans la chaîne d'approvisionnement lorsque par exemple la durée de conservation du produit est gravement atteinte.

Le secteur des fruits et légumes cherche constamment à améliorer la chaîne d'approvisionnement des fruits et légumes. À titre de créateurs de la livraison juste-à-temps, le secteur sait que le maintien du produit à une température optimale permettra d'offrir au consommateur la meilleure qualité qui soit. Un produit de qualité sur les tablettes favorise la saine alimentation et augmente la consommation (deux avantages qui peuvent contribuer à long terme à réduire les coûts des soins de santé) et en fin de compte, augmenter les ventes en magasin. Les fruits et légumes représentent un des rayons qui ont les marges les plus élevées dans le magasin. Un rayon des fruits et légumes de haute qualité et bien entretenu génère de l'achalandage.

Des difficultés semblables existent au sein des services alimentaires. Un grossiste en services alimentaires compte sur la présentation de relativement petits volumes de produits aux restaurants, qui cherchent uniquement à offrir une formidable expérience gustative. Comme on peut l'imaginer, livrer un produit de qualité à temps (chaque fois) et à un prix concurrentiel fait partie des attentes du secteur.

## ***Le gouvernement du Canada et la salubrité des fruits et légumes***

---

Le gouvernement du Canada travaille conjointement avec le secteur dans le but de définir des pratiques exemplaires qui permettront de prévenir la contamination des fruits et des légumes frais dans l'ensemble de la chaîne alimentaire. De plus, par ses activités d'inspection et d'application de la loi, l'ASFC et d'autres ministères voient à ce que les mesures prises par les producteurs, les fabricants et les importateurs soient efficaces et à ce que les aliments qui sont offerts à la population soient exempts de tout danger.

<http://www.inspection.gc.ca/aliments/non-enregistre-au-federal/production-d-aliments-salubres/guide/fra/1352824546303/1352824822033>

## ***Salubrité des aliments***

---

La salubrité des aliments est une importante priorité dans le secteur des fruits et légumes. Les intervenants travaillent depuis des années pour veiller à ce que nos aliments soient salubres, du champ jusqu'à l'assiette. Qu'il s'agisse de bonnes pratiques agricoles dans les champs ou de manipulation, d'emballage et d'entreposage dans les règles de l'art, tout manquement par rapport aux principes de salubrité des aliments risque de rendre les gens gravement malades ou même de causer la mort. Une section complète du secteur peut être décimée lorsque la santé et la confiance du consommateur sont ébranlées par des préoccupations liées à la contamination d'origine alimentaire des fruits et légumes.

Il est très important d'utiliser de bonnes pratiques agricoles et de gestion dans les zones qu'il est possible de maîtriser, car une fois qu'il y a contamination, l'élimination des pathogènes est dans certains cas très difficile. La contamination bactérienne de fruits et légumes se produit à l'occasion en cas de contact avec : les carcasses d'animaux, les déchets d'animaux ou d'humains, l'eau d'irrigation contaminée ou le fumier servant à la fertilisation. Le secteur se concentre sur la prévention de la contamination microbienne des fruits et légumes frais au lieu de compter sur des mesures correctives une fois que la contamination est survenue.

De nombreux détaillants ont fortement encouragé ou rendu obligatoire des vérifications reconnues de l'Initiative mondiale pour la sécurité des aliments (IMSA) pour leurs marques privées ainsi que pour les fruits et légumes à « risque élevé » ou des produits de type prêt à manger et des produits qui ne sont pas classés comme étant à risque élevé. Des vérifications sur la salubrité des aliments

menées par des tiers indépendants sont désormais bien établies comme normes minimales que les fournisseurs sont tenus de respecter.

Certains détaillants ont également étendu la portée de l'obligation de salubrité des aliments au-delà de l'emballage pour inclure l'exploitation agricole. Nombreux sont ceux qui s'attendent à voir des programmes reconnus par l'IMSA ou d'autres programmes de conformité en matière de salubrité des aliments s'appliquer au niveau de l'exploitation agricole et du réseau d'approvisionnement des producteurs.

Les règlements en matière de délivrance de permis et d'arbitrage s'appliquant à certains secteurs ainsi que les normes commerciales que respecte la majorité du secteur à titre de membre de la Corporation de règlement des différends (CRD), indiquent que les températures d'entreposage et les températures en cours de transport doivent être maintenues dans les plages recommandées ou souhaitables afin que le produit reste dans un état propice.

Le défaut de respecter ces règlements risque non seulement d'entraîner des différends et une réclamation en dommages-intérêts potentiels entre l'expéditeur et le destinataire, mais risque aussi d'avoir une incidence sur la salubrité des aliments. Il faut assurer la continuité de la chaîne du froid en tout temps.

Les participants au secteur doivent faire face à une situation difficile lorsqu'un sceau est placé sur un chargement et que celui-ci doit être ouvert. Les documents indiqueront qu'une inspection a eu lieu, que le sceau a été brisé et qu'un nouveau a été attaché à la remorque. Lorsqu'une expédition est examinée, l'impression du destinataire quant à la salubrité des aliments est parfois modifiée.

### ***Importance de la chaîne du froid***

---

Même si la congélation représente toujours une préoccupation pour les expéditions de fruits et légumes frais, il est toujours important de maintenir les températures dans des plages précises. Certains produits, comme les tomates et les poivrons, risquent de subir des dommages par le froid bien avant d'atteindre le point de congélation. D'autres produits, comme les salades ensachées, ne doivent pas être exposés à des températures dépassant une limite précise sinon leur durée de conservation s'en trouve réduite. Dans des cas plus graves, une augmentation soutenue de la température risque de contribuer à l'éclosion de plusieurs maladies d'origine alimentaire comme la salmonelle.

Des instruments d'enregistrement des températures sont utilisés dans les expéditions de fruits et légumes pour aviser les destinataires d'une interruption de la chaîne du froid durant le transport. Ces instruments enregistrent les températures dans une expédition qui sont supérieures ou inférieures à celles qui sont considérées comme acceptables et peuvent indiquer qu'une détérioration a commencé ou que les produits ont subi des dommages. Dans plusieurs cas, les expéditions de salades ensachées sont automatiquement rejetées à la destination si la température du fret a été supérieure à une température donnée à n'importe quel moment pendant le transport.

Les fraises, par exemple, sont très périssables et le temps utilisé pour inspecter les marchandises dans un milieu où la température n'est pas contrôlée aura des répercussions sur la durée de conservation du produit. Même si quelques heures en dehors de la plage de température semblent sans conséquence, un petit fruit qui a un écart de 2 °F par rapport à la plage de température a une durée de conservation nettement réduite.

La défaillance a plusieurs conséquences en aval. Le destinataire n'a aucun recours contre le transporteur qui n'a pas maintenu la température pendant le déchargement du produit, pendant l'inspection par l'ASFC et pendant le rechargement. Si un produit presque périmé est placé pour la vente dans un établissement de vente au détail, le client pensera que le détaillant offre des

produits de mauvaise qualité. Le résultat est que les clients ont tendance à ne pas revenir magasiner à cet endroit. C'est la principale raison pour laquelle les unités de réfrigération sont (ou devraient être) en fonction continuellement lors du transport des fruits et légumes.

Le lien ci-dessous contient les pratiques exemplaires pour la manipulation adéquate des fruits et légumes comme les fraises (en anglais).

[http://www.calstrawberry.com/fileData/docs/Best\\_Handling\\_Practices\\_For\\_Fresh\\_Strawberries.pdf](http://www.calstrawberry.com/fileData/docs/Best_Handling_Practices_For_Fresh_Strawberries.pdf)

## **Manipulation sécuritaire**

### ***Importance de la manipulation sécuritaire des fruits et légumes***

---

Les fruits et légumes sont périssables. Certains produits peuvent supporter une manipulation plus grossière, mais tous présenteront les effets d'une manipulation inadéquate. Un produit sera parfois endommagé d'une façon telle que les effets ne seront pas visibles immédiatement, mais il se détériorera de 24 à 48 heures après l'incident.

### ***Manipulation sécuritaire pour le déchargement***

---

Les fournisseurs de services de déchargement doivent savoir que des palettes empilées haut peuvent heurter les cadres de porte du véhicule pendant le déchargement et qu'elles peuvent ensuite basculer.

Ils doivent également savoir que des palettes de fruits et légumes qui n'ont pas de renfort d'angles ou de courroies aux coins peuvent aussi basculer si le conducteur d'équipement tourne ou s'arrête brusquement.

Tous ceux qui participent à la manipulation des fruits et légumes frais doivent faire attention et déterminer les dangers potentiels. Les palettes de fruits et légumes qui ont été endommagés près de la base risquent de tomber si les courroies et les attaches sont coupées. Cette situation risque de causer des blessures mineures ou graves aux personnes près du lieu de l'incident et évidemment au produit lui-même.

Les palettes qui sont liées par des courroies peuvent être fortement sous tension et les courroies peuvent claquer comme un fouet lorsqu'elles sont coupées. Cela peut entraîner des coupures, des contusions et des blessures aux yeux et elles peuvent être particulièrement dangereuses lorsque des courroies en métal sont coupées. Les opérateurs doivent porter des gants et utiliser une protection oculaire, lorsque nécessaire.

### ***Manipulation sécuritaire pour le rechargement***

---

Un produit qui a été examiné doit être retourné dans le véhicule initial par les fournisseurs de services de déchargement sans dommages aux palettes afin que ceux qui s'occupent du déchargement à la destination finale ne soient pas exposés à des risques supplémentaires eux-mêmes.

Les produits doivent être rechargés dans le même ordre qu'ils ont été retirés. Souvent, une remorque pleine de fruits et légumes aura plus d'une cargaison à bord. Si les fruits et légumes ne sont pas rechargés selon l'ordre initial, il se peut que la remorque au complet doive être déchargée à toutes les autres destinations pour trouver les bonnes cargaisons, ce qui augmente les risques de dommages et peut causer une interruption potentielle de la chaîne du froid.

# À propos de l'ASFC

## ***Mission et mandat de l'AFSC***

---

### **Mandat**

L'Agence a la responsabilité de fournir des services frontaliers intégrés à l'appui des priorités liées à la sécurité nationale et à la sécurité publique et de faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les végétaux, qui respectent toutes les exigences de la législation frontalière.

### **Mission**

Assurer la sécurité et la prospérité du Canada en gérant l'accès des personnes et des marchandises qui entrent au Canada ou qui en sortent.

## ***Exigences pour les transporteurs et les importateurs***

---

### **Déclarer des marchandises**

Tel que décrit dans l'article 12 de la *Loi sur les douanes*, à moins d'être exemptées en vertu des [règlements](#), les marchandises commerciales qui sont importées au Canada doivent être déclarées à l'ASFC à l'arrivée. D'autres renseignements sur la politique concernant les exigences de déclaration sont indiqués dans le Mémoire [D3-1-1](#) des douanes *Politique relative à l'importation et au transport des marchandises*

Le fait de ne pas déclarer les marchandises peut entraîner l'imposition d'une pénalité administrative pécuniaire (PAP), voir [C021](#), *Une personne (transporteur) a omis de déclarer immédiatement et par écrit des marchandises importées, au bureau de douane le plus proche qui soit ouvert*. Si les renseignements fournis sont faux, inexacts ou incomplets, la pénalité [C005](#) peut être imposée.

### **Permis**

Certaines marchandises sont assujetties aux exigences d'autres ministères fédéraux et elles peuvent devoir être accompagnées de licences, de certificats ou faire l'objet d'examen. L'ASFC applique des lois au nom de ces ministères lorsque les dispositions s'appliquent à la frontière et retiendra les marchandises si nécessaires pour veiller au respect des exigences législatives.

Par exemple, l'ASFC est chargée de veiller à l'application des politiques et règlements de l'ACIA en ce qui a trait aux aliments, végétaux, animaux et produits connexes aux points d'entrée de la frontière canadienne.

Veillez communiquer avec le ministère fédéral concerné pour savoir de quels documents vous aurez besoin, le cas échéant. Pour plus de précisions sur les exigences des autres ministères fédéraux, consultez les [mémorandums de la série D19](#).

### **Présenter des marchandises**

Comme écrit dans l'[article 13](#) de la Loi sur les douanes, la personne qui déclare les marchandises est tenue de les présenter à un agent de l'ASFC, aux fins d'examen. Le fait de ne pas présenter les marchandises peut entraîner l'imposition de la [PAP C026](#), *Une personne n'a pas présenté/ouvert/déballé/déchargé les marchandises pour l'agent*.



L'ASFC s'engage à traiter les expéditions commerciales le plus rapidement et efficacement possible. L'ASFC a publié des [normes de services commerciaux](#) pour plusieurs déclarations commerciales selon lesquelles l'ASFC accordera la mainlevée dans les délais prévus à moins qu'un examen ou un traitement plus approfondi ne soit exigé pour respecter les règlements d'un autre ministère. Un fournisseur de services de déchargement peut veiller systématiquement au déchargement et au rechargement des marchandises d'un transporteur dans les délais requis.

## Obtenir la mainlevée des marchandises

Un importateur ou son agent peut utiliser une des méthodes suivantes pour obtenir la mainlevée des marchandises :

- Mainlevée sur présentation de tous les renseignements sur la déclaration en détail et le paiement des droits et des taxes au moment de l'importation (B3, sur papier seulement) ou
- Mainlevée contre documentation minimale (MDM, sur papier ou par voie électronique).

Le système MDM permet aux importateurs d'obtenir la mainlevée des marchandises en présentant les données minimales requises pour permettre à l'ASFC de prendre une décision éclairée. Même si toutes les données sur la déclaration en détail ne sont pas exigées au moment de l'obtention de la mainlevée de l'expédition, tous les permis ou licences doivent être présentés afin d'obtenir la mainlevée.

Lorsque vous optez pour la méthode de mainlevée du système MDM, l'option Système d'examen avant l'arrivée (SEA) est également accessible. La documentation de MDM, y compris le SEA doit être transmise à l'ASFC par voie électronique (Échange de données informatisées – EDI). Certaines exceptions s'appliquent à cette exigence. Une liste de ces exceptions est énumérée dans le Mémoire [D17-1-4](#) des douanes – *Mainlevée des marchandises commerciales*. Les renseignements supplémentaires concernant les diverses options de mainlevée sont disponibles sur le [site Web](#) de l'ASFC.

## Responsabilité de vos marchandises

L'importateur/le courtier doit soumettre des documents de déclaration en détail définitifs à l'égard des expéditions importées au Canada. Pour les expéditions de grande valeur (dépassant 2 500 \$), les documents de déclaration en détail définitifs doivent être présentés à l'ASFC dans les cinq jours ouvrables suivant la mainlevée des marchandises. Pour les expéditions de faible valeur (n'excédant pas 2 500 \$), les documents doivent être présentés au plus tard le 24 du mois suivant. La déclaration en détail doit être présentée à l'ASFC en papier ou soumise par voie électronique. Pour plus de renseignements sur la façon de faire la déclaration en détail par commerce électronique, il faut communiquer avec le bureau d'assistance de l'Unité de commerce électronique (UCE) au numéro 1-888-957-7224 ou consulter le site Web à [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca) sous services.

Remarque : Un importateur ou un courtier en douane doit déposer une garantie pour obtenir la mainlevée avant le paiement afin de pouvoir faire affaire électroniquement avec l'ASFC.

Si vous ne présentez pas vos documents de déclaration en détail à l'intérieur du délai, une [pénalité pour production tardive](#) (C288) vous sera imposée pour chaque expédition. Si vous produisez vos documents de déclaration en détail en retard à plus d'une reprise, vous pourriez recevoir un avis vous informant que vous devez présenter la déclaration en détail des marchandises à temps pendant une période déterminée. Si vous ne vous conformez pas à cet avis, vous vous verrez imposer une [pénalité supplémentaire](#) (C070).

Si vous ne payez pas les droits à temps, des intérêts sur le montant dû vous seront imposés au taux prescrit et vous recevrez une [sanction pour paiement en retard](#) (C336). Vous recevrez un avis



vous informant que vous devez payer les droits dus avant une date précise. Les taux d'intérêt sont révisés tous les trois mois et sont disponibles [en ligne](#). Les clients qui ont eu des retards de paiement trois fois au cours d'une année pourraient perdre leur privilège de la mainlevée avant le paiement.

Une fois que vous avez présenté à l'ASFC vos documents de déclaration en détail définitifs, les données seront introduites dans leur système informatique, lequel indique les erreurs de codage et de calculs et explique brièvement la façon de les corriger.

Si des erreurs sont décelées, les documents de déclaration en détail vous seront retournés aux fins de correction.

Pour plus de renseignements sur la déclaration en détail et le paiement, veuillez consulter le [Mémoire D17-1-5](#), Enregistrement, déclaration en détail et paiement pour les marchandises commerciales.

## **Que fait l'ASFC pour faciliter le processus d'importation?**

---

### **Initiative du guichet unique**

L'Initiative du guichet unique (IGU) est une initiative conjointe entre l'ASFC et neuf ministères et organismes participants qui a pour objectif de fournir un seul point d'entrée pour la déclaration électronique anticipée des renseignements d'importation.

L'ASFC s'est engagée à mettre en application un processus frontalier commercial fiable et efficace qui offre des avantages tangibles aux négociants. L'IGU permettra d'offrir un processus plus intégré à la frontière qui :

- Réduira l'utilisation des formulaires papier dans le cadre du processus d'importation;
- Augmentera le nombre de ministères et organismes canadiens qui font du commerce électronique à la frontière;
- Atteindra une harmonisation accrue des données pour les importations à la fois pour les États-Unis et le Canada
- Améliorera la facilitation des échanges et augmentera l'efficacité en restructurant les processus de commerce à la frontière.

### **Manifeste électronique**

Troisième phase du programme Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC), le [Manifeste électronique](#) sert à obtenir les bons renseignements au bon moment pour accroître la capacité de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de repérer les menaces éventuelles pour le Canada tout en facilitant la circulation des expéditions à faible risque à la frontière.

Lorsque le Manifeste électronique sera entièrement mis en œuvre, les transporteurs, les agents d'expédition et les importateurs de tous les modes de transport (aérien, maritime, routier et ferroviaire) seront tenus de transmettre à l'ASFC, par voie électronique, les données sur le fret, le moyen de transport, le papier creux/fret supplémentaire et l'importateur, et ce, avant le chargement des marchandises dans le mode maritime et avant l'arrivée dans les modes aérien, ferroviaire et routier.

Le Manifeste électronique sera un processus pratiquement sans papier et qui débutera avant que les expéditions n'atteignent la frontière. La collecte de l'information préalable sur les expéditions commerciales et l'évaluation du risque connexe, envoyées par voie électronique à l'ASFC,

permettront de cerner les expéditions à faible risque avant leur arrivée et de les traiter d'une manière plus efficace à leur arrivée au Canada.

Les programmes visant les négociants dignes de confiance, comme le programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES), le Programme d'autocotisation des douanes (PAD) et le Programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial (PICSC), continueront d'exister parallèlement à la mise en œuvre du Manifeste électronique.

## ***Que peut faire le secteur pour faciliter le processus et réduire leur risque?***

---

Les partenaires de la chaîne commerciale concernés par l'expédition devraient s'assurer que les renseignements fournis sont véridiques, exacts et complets et qu'ils sont soumis à l'ASFC dans les délais prescrits. Toutes les exigences des autres ministères devront également être respectées.

### **Programme Partenaires en protection**

Le programme [Partenaires en protection](#) (PEP) de l'ASFC fait appel à la coopération du secteur privé pour améliorer la sécurité frontalière et la sécurité au sein de la chaîne d'approvisionnement, pour lutter contre le crime organisé et le terrorisme, et pour aider à détecter ainsi qu'à prévenir la contrebande.

C'est un programme volontaire sans frais visant à protéger la chaîne commerciale, un partenariat à la fois. Les membres de PEP conviennent de mettre en œuvre des normes de sécurité élevées et d'y adhérer, tandis que l'ASFC accepte d'évaluer leurs mesures de sécurité, d'offrir des séances d'information sur des questions liées à la sécurité et d'offrir d'autres avantages. Les entreprises membres sont reconnues comme étant des négociants fiables, ce qui permet à l'ASFC de concentrer ses ressources sur des secteurs posant un risque élevé ou inconnu.

Dans le cadre de leur partenariat avec l'ASFC, les membres de PEP contribuent à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à la facilitation du commerce légitime.

### **Programme Expéditions rapides et sécuritaires**

[Expéditions rapides et sécuritaires](#) (EXPRES) est un programme de dédouanement d'expéditions commerciales conçu afin d'assurer la sécurité et d'accélérer le commerce légitime à la frontière du Canada et des États-Unis.

Le programme EXPRES est une initiative conjointe entre l'ASFC et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (U.S. Customs and Border Protection) qui, en plus d'améliorer la sécurité de la frontière et de la chaîne commerciale, simplifie et accélère la circulation des expéditions commerciales transfrontalières.

Ce programme volontaire permet à l'ASFC de collaborer étroitement avec le secteur privé afin d'améliorer la sécurité frontalière, de lutter contre le crime organisé et le terrorisme et de prévenir l'importation de marchandises de contrebande. De plus, en vertu de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental des États-Unis, les membres du programme EXPRES qui sont soit des citoyens canadiens ou américains peuvent utiliser leur carte de membre EXPRES pour remplacer le passeport lorsqu'ils entrent aux États-Unis par voie terrestre ou maritime. Les résidents permanents du Canada ou des États-Unis sont encore tenus de présenter un passeport et un visa (s'il y a lieu) pour entrer aux États-Unis.

L'ASFC et le secteur s'engagent mutuellement à respecter les exigences du programme EXPRES et collaborent afin d'assurer l'observation et de trouver des solutions aux problèmes.

### **Programme d'autocotisation des douanes**

Le [Programme d'autocotisation des douanes](#) (PAD) s'adresse aux importateurs, aux transporteurs et aux chauffeurs inscrits représentant un faible risque et qui sont autorisés au préalable. Pour bénéficier du programme, les importateurs et les transporteurs autorisés à participer au PAD doivent recourir aux services de chauffeurs inscrits pour importer au Canada des marchandises admissibles au PAD par mode routier.

Le PAD simplifie plusieurs formalités douanières liées à l'importation afin que les expéditions à faible risque puissent être traitées plus rapidement et plus efficacement à la frontière, ce qui permet aux entreprises d'économiser temps et argent.

Il permet aussi à l'ASFC de concentrer ses ressources sur l'identification des expéditions à risque élevé qui représentent une menace potentielle pour la santé, la sécurité et le bien-être économique de la population canadienne.

## **Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?**

---

### **Service d'information sur la frontière**

Au Canada, sans frais :

Anglais : 1-800-461-9999

Français 1-800-959-2036

Appels de l'étranger, interurbain :

Anglais : 204-983-3500 ou 506-636-5064

Français 204-983-3700 ou 506-636-5067

## **Processus d'examen de l'ASFC**

### **Quelle disposition législative donne à l'ASFC le droit d'examiner les marchandises?**

---

Comme écrit dans l'[article 99](#) de la *Loi sur les douanes*, « Un officier peut examiner toutes marchandises importées et en ouvrir ou faire ouvrir tous colis ou contenants, ainsi qu'en prélever des échantillons en quantités raisonnables. »

De plus, [selon l'article 13\(b\)](#) de la *Loi sur les douanes*, les transporteurs sont tenus de présenter leurs marchandises, à la demande d'un agent, et de les déballer, ainsi que de décharger le moyen de transport, de permettre l'accès à toute partie du véhicule, et d'ouvrir ou de défaire tout colis ou contenant que l'agent veut examiner. Cette responsabilité inclut celle qui consiste à assumer tous les coûts associés au transport des marchandises jusqu'à une zone d'examen appropriée et sécuritaire, en plus des coûts qui peuvent découler du déchargement et du rechargement des conteneurs ou des moyens de transport.

### **Pourquoi mes marchandises font-elles l'objet d'un examen?**

---

Les agents des services frontaliers ciblent des expéditions pour les examiner en profondeur afin de s'assurer que les marchandises qui entrent au Canada respectent la législation et ne représentent pas de menace pour la santé et la sécurité de la population canadienne.

L'ASFC peut décider d'examiner votre expédition pour l'une des raisons suivantes :

- déceler les marchandises dont l'importation est prohibée ou restreinte (p. ex. le matériel pornographique et les stupéfiants) ou les marchandises de contrebande;
- satisfaire aux exigences législatives d'autres ministères (p. ex. l'inspection de la viande et les licences d'importation); ou
- s'assurer que les marchandises respectent la législation douanière (c.-à-d. vérifier si la description, la valeur, la quantité et le marquage des marchandises correspondent aux renseignements figurant sur la facture).

## ***Comment dois-je présenter mes marchandises?***

---

Des fournisseurs de services de déchargement préautorisés par l'ASFC sont disponibles aux [bureaux commerciaux routiers désignés](#). Ces personnes sont cautionnées et détiennent une assurance de responsabilité qui couvre les transporteurs. Les transporteurs peuvent effectuer le déchargement eux-mêmes ou engager un fournisseur de services de leur choix, avec l'approbation de l'agent d'examen. Toutefois, cette procédure doit se faire tout en respectant les exigences en matière de santé et de sécurité.

Certains des facteurs que l'agent d'examen peut prendre en considération dans l'approbation d'un arrangement alternatif comprennent, entre autres, que le transporteur ou autre fournisseur de services procure l'équipement nécessaire pour effectuer en toute sécurité le déchargement, que le transporteur ou autre fournisseur soit qualifié pour manœuvrer en toute sécurité l'équipement et que le transporteur ou autre fournisseur soit assuré pour responsabilité civile.

Les fournisseurs de services de déchargement préautorisés par l'ASFC s'occupent de ce qui suit :

- Embaucher des personnes qui ont une autorisation de sécurité;
- Garantir qu'au moins une personne par déchargement possède les licences ou certificats valides et la formation nécessaire à l'utilisation de l'équipement de déchargement;
- Fournir tout l'équipement et les fournitures nécessaires au déchargement et au rechargement, y compris les chariots élévateurs à fourche;
- Être sur place durant les heures normales et se présenter sur place dans un délai de deux heures le reste du temps. Le délai de deux heures consenti au transporteur pour prendre les dispositions nécessaires avec un fournisseur et présenter les marchandises à l'inspection commence à partir du moment où le fournisseur préautorisé de l'ASFC se rapporte au bureau commercial désigné; et
- Offrir des prix fixes compétitifs pour les services de déchargement et diverses méthodes de paiement (p. ex. argent comptant, carte de crédit, carte de débit, compte permanent).

## ***Pourquoi y a-t-il des frais de déchargement des marchandises?***

---

Les transporteurs sont responsables de tous les coûts associés au respect de leur obligation de déclarer et de présenter leurs marchandises aux fins d'examen. En vertu de la [Loi sur les douanes](#), les transporteurs doivent présenter leurs marchandises pour examen à un agent, sur demande de celui-ci. Pour ce faire, les transporteurs devront, selon le cas, retirer tout matériel recouvrant les marchandises, décharger tout moyen de transport de ses marchandises ou permettre l'accès à toute partie du moyen de transport, et ouvrir tout colis ou contenant que l'agent souhaite examiner. Comme les coûts sont engagés dans le cadre des exigences de l'ASFC d'examiner les marchandises au nom de l'importateur dans tous les modes, les coûts de l'examen sont payés par le transporteur puis facturés à l'importateur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mode routier, veuillez consulter la [Politique de déchargement des expéditions commerciales par mode routier aux fins d'examen](#) de l'ASFC.

Se reporter au tableau ci-dessous pour les tarifs les plus courants de déchargement.

## Marchandises sur palettes et en vrac

### Heures normales de travail

Tarif minimum pour la première heure de travail	300,00 \$
Tarif minimum pour chaque heure additionnelle de travail (par personne)	55,00 \$

### Après les heures normales de travail

Tarif pour rappel au travail	275,00 \$
Tarif minimum pour la première heure de travail	125,00 \$
Tarif minimum pour chaque heure additionnelle de travail (par personne)	60,00 \$

Les tarifs sont en dollars canadiens et les taxes (TPS et TVH) sont en sus.  
Tarifs en vigueur au 1er juillet 2012.

Stream Warehouse Division  
5425 Dixie Road #201  
Mississauga, ON  
L4W 1E6  
905-625-1770

## ***Rapport de déchargement de l'ASFC***

---

La grande majorité des déchargements effectués par l'entrepreneur se déroulent rapidement et sans incident. Toutefois, des dommages aux marchandises peuvent survenir dans le processus de déchargement ou en cours d'examen. Un formulaire de rapport de déchargement est rempli par le fournisseur de services de déchargement pour chaque déchargement sur lequel des dommages ont été observés avant et pendant le déchargement ainsi que pendant l'examen. Une copie du rapport est conservée par le fournisseur de services de déchargement et des copies sont fournies au transporteur. Vous pouvez demander une copie du rapport de déchargement au transporteur ou au fournisseur de services de déchargement.

## **Marchandises endommagées**

### ***Qui est tenu responsable des dommages pouvant être causés aux installations de l'ASFC?***

---

Tout dommage causé aux installations de l'ASFC résultant du déchargement des marchandises sera de la responsabilité du transporteur, à moins que celui-ci n'ait eu recours au fournisseur de services de déchargement préautorisé par l'ASFC.

## ***Qui est tenu responsable des dommages pouvant être causés à mes biens?***

---

Déterminer qui est tenu responsable des dommages est la première étape pour faire une réclamation des dommages. Déterminer où les dommages sont survenus et comment ils sont survenus est essentiel avant de faire toute réclamation pour dommages.

Dans le cas où votre envoi a été endommagé, veuillez vous reporter aux scénarios suivants :

- Si l'envoi a été endommagé pendant le transport, veuillez communiquer avec votre transporteur pour discuter des modalités de traitement des réclamations offertes.
- Si l'envoi a été endommagé au cours du déchargement ou du rechargement, c'est au transporteur qu'il incombe d'amorcer le processus de réclamation auprès du fournisseur de services de déchargement. Ce fournisseur assume la pleine responsabilité de ses services et doit documenter par écrit tout dommage causé.
- Pour discuter d'un incident ou d'une réclamation en particulier avec le fournisseur de services de déchargement, voici ses coordonnées :
  - Stream Warehouse Division  
5425 Dixie Road #201  
Mississauga, ON  
L4W 1E6  
905-625-1770
- Si l'envoi a été endommagé au cours de l'examen des marchandises, le transporteur se doit d'en informer le surintendant du bureau en service. Le personnel de l'ASFC est également responsable de surveiller le processus de déchargement et de rechargement et de documenter par écrit tout dommage causé.

**Les renseignements de l'ASFC contenus dans ce document sont sujets à changement. Veuillez consulter le [site Web de l'ASFC](#) pour obtenir les renseignements plus récents.**

# Annexe A – Example d'un rapport de déchargement

(disponible en anglais seulement)

## NIAGARA FALLS OFFLOAD REPORT

Interport Border Service  
 #201 - 5425 Dixie Road  
 Mississauga, ON L4W 1E6  
 Ph: 905-625-1770 Fx: 905-625-0244

	Start	Emp. Name & Type	1)	# hrs: 1)	
	Finish	O = offloader	2)	# hrs: 2)	
	Date	R = reloader	3)	# hrs: 3)	
		O&R = combined	4)	# hrs: 4)	
Type: full		partial	Total Fee: \$		US/CDN
(circle 2) forklift		manual			circle
Carrier Name:	Drivers Name: (print)				
ph/fx#:	Signature:				
Authorized by:	Consignee:				
Title:	Destination:	Commodity:			
Ref:	CC#:				
(PO# Load #, Trip #, etc.)	PARS #:				
Weight:	After Hours Response				
Truck #:	Call Time:				
Plate # & Prov/State:	Arrival Time:				
Trailer #:	Payment Type: ACCT / VISA / M/C / DEBIT / CASH / OTHER		(circle)		
Plate # & Prov/State:	Inv # & Bill Date:		complete (int)		